


73191
Code INSEE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 
ID : 073-217301910-20260303-21100_BP2026-BF

COMMUNE DE NOVALAISE BUDGET PRINCIPAL 21100

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL TAUX DE FONGIBILITE - EXERCICE 2026 2026/03/03/6

Date de la séance : 03.03.2026
Date de la convocation : 17.02.2026

Nombre de membres en exercices : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14

Présents : - CHARPINE François – DUPRAZ Fabien – FLEURET Anaïs - GARDET Catherine — MARCHAIS Marie-Lise – MANSOZ Carine – MANTEL Frédéric - PLOUZEAU Alain – TAIN Daniel – WDOWIAK Monika - WROBEL David.
Pouvoirs : CUCCURU Isabelle à GARDET Catherine – EHNH Richard à TAVEL Claudine.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claudine TAVEL, Maire, est appelé à délibérer sur le taux de fongibilité de l'exercice 2026.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

La Commune de NOVALAISE a adopté par la délibération n°2022/10/25/3 du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ; cette norme comptable s'applique au budget général 21100,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le taux de fongibilité à 5%.

| TAUX DE FONGIBILITE | Exercice 2026 | 5.00% |
|---|----------------|--------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses réelles | 1 985 924.00 € | 99 296.20 € |
| TAUX DE FONGIBILITE | Exercice 2026 | 5.00% |
| SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses réelles | 2 282 339.29 € | 114 116.96 € |

Le Conseil Municipal approuve le taux de fongibilité à 5% sur l'exercice 2026 et autorise Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits dépenses entre chapitres et/ou opérations, tels que définis par l'article L.5217- 10-6 du CGCT.

Pour :14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire, Claudine TAVEL



Le Secrétaire de séance, Fabien DUPRAZ

